



COMMUNE DE BIGUGLIA

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 JUIN 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	27

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin, à 16 heures 30, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

Date de la convocation : 7 juin 2021

Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Maria GAROBY - Patrick GIGON - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Thérèse MACRI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI - Georges RISTICONI - Claudia TORRE.

Absents excusés : Frédéric RAO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI) – Marjorie PINDUCCI (a donné procuration à Pascale TOTH) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Noël TOMASI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - RISTICONI Jacqueline (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) – Paul POLI (a donné procuration à Jérôme CAPPELLARO – Pascale GIORDANO (a donné procuration à Marilyn MASSONI) – Antoine DEGERINE (a donné procuration à François LEONELLI) - Laetitia OLIVESI (a donné procuration à François LEONELLI) – Dominique BENIGNI (a donné procuration à Georges RISTICONI).

Absents : Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI.

Délibération : N°57-14-06-21

Objet : **Modalité d'attribution du complément indemnitaire annuel. Annule et remplace la délibération N°58-15-10-19.**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que dans le cadre de l'attribution du CIA, il est nécessaire de prendre en compte la spécificité de certains postes, de tenir compte des taux d'absentéisme engendrant des coûts supplémentaires pour la collectivité et des difficultés dans la gestion des services. A ce titre il y a lieu de compléter les critères, les montants d'attribution et les périodes de versement du CIA.

CADRE GENERAL :

Le CIA qui tient compte de l'engagement et de la manière de servir de l'agent sera versé deux fois par an aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels de droit public.

Le montant est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre et peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ces montants plafonds sont établis pour un agent à temps complet, ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel.

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210616-57-14-06-21-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

Les montant plafonds seront les suivants :

Groupe	Cadre d'emploi	Plafond individuel annuel CIA réglementaire
1	Attachés territoriaux	6390
2		5670
3		4500
4		3600
1	Rédacteurs principal 1cl	2380
2	Rédacteur principal 2cl	2185
3	Rédacteur	1995
1	Adjoint administratif 1cl et 2cl	1260
2	Adjoint administratif	1200
1	Agent de maitrise principal	1260
2	Agent de maitrise	1200
1	Adjoint technique principal 1cl et 2cl	1260
2	Adjoint technique	1200
1	Adjoint territorial du patrimoine 1cl et 2cl	1260
2	Adjoint du patrimoine	1200
1	Agent territorial spécialisé des EM 1cl et 2 cl	1260
2	Agent territorial spécialisé des EM	1200

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DU CIA :

L'engagement professionnel et la manière de servir seront appréciés au regard des critères suivants :

- L'entretien professionnel,
- L'investissement personnel,
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail),
- Valeur professionnelle,
- Le sens du service public.

MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES :

Le CIA sera versé aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

Pourcentage du CIA modulé en fonction du nombre de jours d'absences dans le semestre	
Nombre de jours d'absences	Pourcentage du CIA déduit
6 à 10 jours	90 %
11 à 20 jours	70 %

Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210616-57-14-06-21-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021

21 à 30 jours	20%
A partir du 31 ^{ème} jour	0%

En cas d'hospitalisation d'au moins trois jours, le CIA ne sera pas impacté.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

CONSIDÉRANT l'avis du comité technique en date du 22/04/2021,

D'APPROUVER dans l'intégralité les montant plafonds, les périodes de versement du CIA, les critères d'attribution et la modulation du CIA du fait des absences tels qu'exposés ci-dessus ;

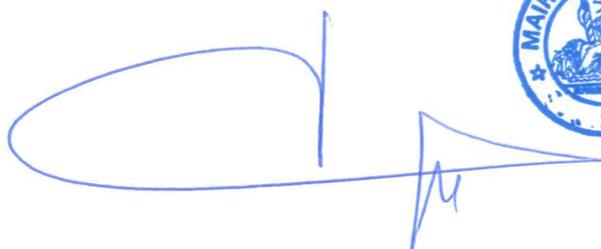
DIT que les crédits seront portés au Budget Primitif 2021 ;

DIT que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

VOTE A L'UNANIMITÉ.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture
02B-212000376-20210616-57-14-06-21-DE
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021